

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 Juillet 2016 à 19h30

Le Conseil municipal dûment convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, SUTRE Sébastien, THERMIDOR Frédéric, WILMART Eric

Absent : MUNIER Maurice.

Excusés : D'ESPAGNAC Nicolas, LIAUD Sandra, MAYRAN Annick (procuration à DEVIGE Georges), SOULAS Céline.

Secrétaire : CHAPT Sabine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

1- Projet de SDCI – Fusion des communautés de communes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté concernant le projet d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des CDC du Rouillacais, de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes"

Chaque conseil municipal et organe délibérant des CDC dispose d'un délai de 75 jours à compter du 03 mai 2016 pour donner un avis sur ce projet de fusion.

En réponse à la demande de la CDC du Rouillacais qui ne souhaite pas intégrer la communauté d'agglomération, considérant la volonté des élus et citoyens de ce territoire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, demande à ce que les règles de démocratie ainsi que leur souhait soient respectés.

2- Projet de SDCI - Fusion des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de SDCI du département de la Charente notifié à la commune le 15 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du syndicat intercommunal pour l'eau et assainissement de l'agglomération de Cognac, du syndicat intercommunal

d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac et du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats concernés

Considérant que la commune de Foussignac est concernée par le projet du périmètre de par son appartenance au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac;

Considérant que les communes concernées ont 75 jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de périmètre ;

Après en avoir délibéré, et considérant que la priorité est donnée à une prise de compétence "eau assainissement" rapide par la future communauté d'agglomération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- émet un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé des syndicats d'eau par Monsieur le Préfet et propose dans le cadre de la constitution de la communauté d'agglomération regroupant les CDC du Rouillacais, de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de la Grande Champagne et de Grand Cognac une gestion directe de la compétence de l'eau potable.
- charge Monsieur le maire de transmettre cet avis à Monsieur le préfet de la Charente

3- STATUTS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC - Modifications statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de communauté a adopté le 25 février dernier le projet de modifications statutaires précisant les compétences de la Communauté de communes de Jarnac selon les nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du CGCT.

Monsieur le maire fait part des difficultés rencontrées de par la mention "PLU" dans la compétence obligatoire "aménagement de l'espace" et des questions soulevées par la prise de compétence "eau" Afin de lever toute d'ambiguïté, il est proposé de préciser la date d'effet des compétences "PLU" et "eau" au 31 décembre 2016.

Il donne lecture de la délibération du conseil de communauté du 8 juin 2016 portant sur les modifications des statuts de la communauté de communes approuvé à la l'unanimité par le conseil de communauté.

Après avoir délibéré et écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- rapporte la délibération 2016-02-01 du 04 mars 2016 portant sur les modifications des statuts de la Communauté de communes de Jarnac
- approuve les modifications des statuts de la communauté de communes de Jarnac dans tous leurs termes ainsi que le projet annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le représentant de l'État dans le Département et à Monsieur le Président de la communauté de communes de Jarnac

4- Questions diverses

- Les travaux de réfection de la façade de l'église sont terminés, les portes ont également été repeintes et du gravillon blanc étalé devant le parvis.
- Monsieur le Maire reçoit Charente Eaux le 08 juillet pour lancer le projet d'extension du réseau d'assainissement sur l'ancienne RN141.
- Monsieur le Maire et le cabinet ABAQUE rencontrent les architectes du CAUE le 06 juillet afin de finaliser le plan du futur lotissement Le Renclos.
- Bâtiment Rue de l'Eglise : nous avons reçu la proposition de lettre de mission du cabinet d'architecture Poirier Bordage actualisée, le montant est bien supérieur à l'offre faite en janvier 2015.
Il est décidé de contacter un autre cabinet d'architecture.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.